



SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT

## REVISION DU PLU

### DOSSIER POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 – AVIS TACITE DE LA MRAE (5 juin 2025)

Publié le 07/01/2025 | Mis à jour le 05/06/2025

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

## JUIN

**Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Didier-d'Aussiat (01)**  
Projet porté par la commune de Saint-Didier-d'Aussiat (Ain)  
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier  
Avis tacite du 4 juin 2025 / 2025-ARA-AUPP-1573  
2025AARA67